

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mercredi 13 avril 2022

Salle polyvalente d'Housseras

Présents : AIGLE Alain, BAILLY Pierre, BERTRAND Hervé, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, DURUPT Thierry (suppléant de HERBÉ Patrice), FERRY Martine, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUIS Yannick, MARTIN Eric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, ROCHOTTE Léa, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VIALET-CHABRAND Frédéric.

Absents : COLIN Yannick, DEMANGEON Loïc, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, POURCHERT Daniel, RICHARD Xavier, TONON Pierre Jean.

Représentés : AUBEL Pascal par CREUSILLET Marie-Claire, THIÉBAUT Sandrine par MARQUIS Yannick.

Invités : Marie VAXELAIRE, Cheffe de service ingénierie au PETR Epinal Cœur des Vosges.

Ludmilla HELLOT, Chargée de mission Programme Leader, PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

Romarc DUCHÊNE, Animateur de l'architecture et du patrimoine, Chef de service Pays d'Art et d'Histoire Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

Lucile RONDEL, Assistante à l'Animateur de l'architecture et du patrimoine, Pays d'Art et d'Histoire Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères.

Excusés : AUBEL Pascal, BARON Jean-Luc, BARTHÉLÉMY Sylviane, BOSSERR Mickaël, THIÉBAUT Sandrine, VUILLEMARD Rébecca.

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.

Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départementale du canton de Charmes.

M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.

M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape.

Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape.

Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.

Assistaient : Mme GALOIS.

MM.AMSLER et SAYER.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie M. TIHAY et son conseil municipal pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente d'Housseras.

Il remercie également de leur présence :

-Mme Marie VAXELAIRE, Cheffe de service ingénierie au PETR Epinal Cœur des Vosges.

-Mme Ludmilla HELLOT, Chargée de mission, Programme Leader, PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

-M. Romaric DUCHÊNE, Animateur de l'architecture et du patrimoine, Chef de service Pays d'Art et d'Histoire Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

-Mme Lucile RONDEL, Assistante à l'Animateur de l'architecture et du patrimoine.

M. le Président explique que LEADER acronyme signifiant « Liaisons entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen qui soutient des projets innovants en zone rurale. Le financement du programme LEADER est assuré par le FEADER (Fonds Européen pour le Développement Rural), dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune).

La mise en œuvre du programme est assurée par le GAL (Groupe d'Action Locale), qui se compose de 168 communes et 3 EPCI Communauté d'Agglomération d'Épinal, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Il indique avoir repris la présidence du GAL en 2020 et ajoute qu'un gros travail a dû être effectué sur les dossiers en cours. Deux ETP ont été recrutés pour mener à bien la programmation et travailler à la simplification des actions (11 à 6 actions). Aujourd'hui, la programmation est réouverte et une enveloppe reste à consommer pour les communes.

Il laisse ensuite la parole à Mme VAXELAIRE qui présente la réouverture de la programmation- programme LEADER 2014-2022 : Elle ajoute que la Région Grand-Est a pris une clause revoyure car l'objectif est de consommer l'enveloppe pour juin 2023 sinon les crédits seront réaffectés à d'autres territoires.

Elle indique que la stratégie locale de développement du GAL comprend les priorités retenues en réponse aux enjeux et besoins du territoire. Elle se décline en 6 fiches actions, dont 3 nouvelles fiches concernées par le dépôt de nouveaux projets.

Mme HELLOT, présente la déclinaison des 6 fiches actions (Cf. détails sur le diaporama joint en annexe 1).

Elle conclut en donnant la date limite de réalisation de l'opération et précise que les factures devront être acquittées au plus tard pour le 15 février 2024.

M. le Président remercie MMES VAXELAIRE et HELLOT pour leurs interventions donne ensuite la parole à M. DUCHÊNE et Mme RONDEL venus présenter le programme jeune public du Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Il indique que le label Pays d'Art et d'Histoire est un label national décerné par le ministère de la culture. Il a été attribué à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en juillet 2021. Il informe les élus de la création de la Glucoserie, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), située à Épinal afin de mettre en valeur le patrimoine de tout le territoire et d'inciter la population à venir le visiter.

Les actions du Pays d'Art et d'Histoire sont multiples (Cf. diaporama en annexe 2) :

- L'organisation de conférences de projections dans les communes sur des thèmes divers (Renaissance, Seconde Guerre Mondiale...).

Il indique avoir sollicité les communes du territoire et avoir à ce jour aucune projection programmée sur le territoire de la Communauté de Communes. Il ajoute que si des communes sont intéressées, elles doivent se manifester avant le 18 avril.

- L'accompagnement dans les projets de renouvellement urbain, des projets concernant architecture et patrimoine...

M. le Président cite l'exemple de la commune de Romont qui a pour projet la création d'un belvédère.

M. DUCHÊNE donne ensuite la parole à Mme RONDEL qui présente les actions jeunes publics. Il s'agit du 1^{er} programme pédagogique intitulé « les explorateurs » à destination des enseignants (primaires, collèges). Le but étant de valoriser le patrimoine et l'histoire locale en classe à travers des ateliers pédagogiques et ludiques.

M. le Président demande aux maires de passer l'information aux directeurs d'école car le PETR n'a pas la possibilité de le faire.

M. GEORGÉ, maire de Jeanménil, indique que sur le même ordre d'idée, un programme départemental est réalisé avec l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) dans les classes du RPI de Jeanménil, Autrey, Housseras sur l'année scolaire 2021-2022.

Mme RONDEL demande que les adresses mail des intervenants soient inscrites au compte-rendu avec le livret explorateur (livret en annexe 3) :

- Romaric DUCHÊNE (Animateur de l'architecture et du patrimoine, Chef de service Pays d'Art et d'Histoire Pays d'Épinal Cœur des Vosges) : rduchene@pays-epinal.fr

- Lucile RONDEL (Assistante) : lrondel@pays-epinal.fr

-

M. le Président demande pourquoi le nom « Glucoserie » ?

M. DUCHÊNE répond que le bâtiment se trouve sur le site d'une ancienne glucoserie (fabrication de sirops). Ce bâtiment fut également le siège de l'entreprise de transport STAHV. Il indique qu'il s'agit d'un bel outil au service de l'ensemble du territoire et incite les élus

M. le Président remercie M. DUCHÊNE et Mme RONDEL pour leurs interventions.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2022.

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

1.3.1 Signature de devis.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** décision

1.3.1 Signature de devis

- Signature de 2 devis :

1. Devis relamping Led à la déchèterie : 6 993.60 € TTC.

→ 2 entreprises consultées

EQUIPEMENTS	MANGENOT	2 M ELECTRICITE
nacelle	x	à louer
références	x	x
matériel	14	14

Montant de l'offre :	MANGENOT	2 M ELECTRICITE
Total HT	5 828,00 €	7 159,10 €
TVA	1 165,60 €	1 431,82 €
Total	6 993,60 €	8 590,92 €

Décision	MANGENOT	2 M ELECTRICITE
	retenu	non retenu

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet : décision**

1.3.1 Signature de devis

2. Devis reprise des évacuations à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : 10 380,00€ TTC

→ 2 entreprises consultées

QUALIFICATION	COSTER	MOREL
CAPACITE	OUI	OUI
CONNAISSANCES DES LIEUX	OUI	NON
VISITE DES LIEUX	OUI	OUI

Montant de l'offre :	COSTER	MOREL
prix à l'unité	2 162,50 €	3 700,00 €
prix pour 4 box HT	8 650,00 €	14 800,00 €
TVA	1 730,00 €	2 960,00 €
Total	10 380,00 €	17 760,00 €

Décision	COSTER	MOREL
	retenu	non retenu



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

37

M. le Président informe les élus de la signature de 2 devis :

1. Relamping LED à la déchèterie : 2 entreprises ont été consultées. L'entreprise Mangenot a été retenue. Le prix de la prestation s'élève à 6 993.60 € TTC (sommes évoquées lors du DOB), 7 000 € avaient été inscrits au budget. Ce changement d'éclairage représentera une économie prévisionnelle de 900 €/an (sans tenir compte de l'augmentation des coûts de l'électricité). Un retour sur l'investissement sera réalisé sur 7 ans. Les travaux démarreront prochainement.

2. Reprise des évacuations à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage suite à des dégradations : 2 entreprises ont été consultées. L'entreprise COSTER a été retenue. Le prix de la prestation s'élève à 10 380 € TTC.

1.3.2 Allocation forfaitaire de télétravail.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet : décision**

1.3.2 Allocation forfaitaire de télétravail

- Décret 2021-1123 du 26 août portant création de l'allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics civils et des magistrats.
- Forfait de 2,5 €/jour télétravaillé dans la limite de 220 €/an.
- Comité Technique du 07 avril 2022 : **Avis défavorable.**



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

38

M. le Président indique que ce point été inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 07 avril 2022. Il indique que le télétravail est limité à 1 jour/semaine pour les agents sauf circonstances particulières (fragilité...). Il ajoute qu'au sein de la collectivité, il y a eu peu de demandes, les inconvénients étant nombreux (difficultés à dissocier vie privée et vie professionnelle, isolement...). Il indique que les agents ayant recours au télétravail n'ont pas de frais de déplacement, ce qui couvrent les dépenses engendrées par le télétravail (électricité, chauffage).

Il explique qu'il préfère que la collectivité investisse dans du matériel informatique pour les agents (ordinateurs portables, logiciels...) afin d'améliorer leur confort de travail. Les membres du Comité Technique ont émis un avis défavorable pour le forfait télétravail mais valident la proposition d'investir dans du matériel/logiciels informatiques.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre sur les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt.

2. Environnement

1. Conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre

Objet : implantation de conteneurs enterrés sur les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt

Annexes : n°1

- Compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
- Améliorer la propreté et l'aspect esthétique en lien avec des programmes d'aménagement de bourg menés par les communes concernées
- Commission environnement du 23/03/2022 : décision d'implantation des conteneurs enterrés pour la collecte du verre dans les communes de :
CLEZENTAIN, MOYEMONT, DOMPTAIL et NOSSONCOURT.
- Signature des conventions d'usage et d'implantation avec les communes.

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, indique que la signature de conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre sur les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt est en cours.

M. le Président précise qu'un règlement d'attribution des Point d'Apports Volontaires (PAV) avait été réalisé sous l'ancienne mandature. Le barème a été revu lors de la commission environnement du 23 mars dernier et a été validé sans modification. Il indique que la commune de Deinwillers était candidate mais qu'au vu du barème, elle arrive après les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt.

Il rappelle que des PAV ont déjà été mis en place sur plusieurs communes :

2016 : Rambervillers

2018 : Bult, Vomécourt

2019 : Saint-Gorgon

2021 : Sainte-Barbe, Saint Genest, Roville aux chênes, Ménarmont.

M. AIGLE, maire de Roville aux Chênes, indique être désormais satisfait de la fréquence de collecte de son PAV.

Mme FERRY, adjointe au maire de Rambervillers, fait remarquer que le 1^{er} conteneur sur Rambervillers a été installé en 2016, elle demande la possibilité d'en installer d'autres.

M. le Président répond que cette demande a été anticipée et qu'il n'attendra pas que les 30 communes en soient pourvues pour revenir sur Rambervillers.

Il demande que les communes intéressées pour l'installation d'un PAV enterré se positionnent. Il ajoute que si plus de 3 communes se manifestent, le barème sera déterminant. Une proposition sera ensuite faite en commission environnement pour validation puis soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », pour améliorer la propreté et l'aspect esthétique en lien avec des programmes d'aménagement de bourg menés par les communes concernées, la Communauté de Communes a pris la décision d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte du verre dans les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt.

Aussi, il convient de signer des conventions (Cf. Annexes) avec les communes concernées pour définir les Conditions d'implantations de ces conteneurs et définir les modalités concernant leur gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions d'implantation de conteneurs enterrés avec les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'usage de conteneurs enterrés avec les communes de Clémentaine, Moyemont, Domptail et Nossoncourt.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

2.2 Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2022-2024 – Règlement d'intervention.

2. Environnement

2. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2022-2024 – Règlement d'intervention



Objet : validation du règlement d'intervention 2022-2024

Annexe : n° 2

- ➔ Par délibération n° 2021-113 du 1/12/2021: Prolongation du PIG 2022-2024
- ➔ Dernier règlement d'intervention est caduc.
- ➔ PIG 2022-2024 : nouveau règlement d'intervention,
- ➔ Ce dernier définit :
 1. Les critères d'éligibilité
 2. Les conditions d'attribution
 3. Les aides de la 2C2R
 4. Les aides des différents partenaires (ANAH, Région, CD88, MDPH...) et des caisses de retraite
 5. Le pilotage, animation (2C2R → accompagnement administratif et financier) et l'évaluation (Thermicien → technique)

Débat :

M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux, indique qu'il est nécessaire de valider le règlement d'intervention du PIG 2022-2024. Ce dernier reprend les objectifs validés précédemment.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, le règlement d'intervention modifié a été validé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 et du 29 août 2018 afin de permettre plus de souplesse dans le versement direct des subventions aux entreprises.

Afin d'accélérer les délais de paiement, il convient de permettre le versement des subventions à partir de la dotation globale de l'ANAH au PIG 2022-2024.

VU la délibération N°2012-68- validation du règlement d'intervention

VU la délibération N°2012-76 – modification du règlement d'intervention

VU la délibération N° 2017-225- avenant n°3 à la convention d'intervention

VU la délibération N° 2018-07 – Règlement d'intervention

VU la délibération N° 2018-77 – Modification du règlement d'intervention

VU la délibération N° 2018-91 – Modification du règlement d'intervention

VU la délibération N° 2019-09 – Modification du règlement d'intervention

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les nouvelles recommandations de l'ANAH,

CONSIDERANT la caducité du précédent règlement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement d'intervention du PIG 2022-2024.

- **AUTORISE** le Président à signer le règlement d'intervention du PIG 2022-2024.

2.3 Adhésion de la commune de RAMONCHAMP à la compétence obligatoire « contrôle » au SDANC.

2. Environnement

3. Adhésion de la commune de Ramonchamp à la compétence contrôle au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.



Objet : Adhésion compétence contrôle

➔ Demande d'adhésion de la collectivité :

- Ramonchamp

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, présente l'avis d'adhésion de la commune de Ramonchamp au SDANC pour la compétence obligatoire « contrôle ».

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 15 mars 2022 et s'est prononcé sur la demande d'adhésion de la collectivité de :

- Ramonchamp

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Ramonchamp.

2.4 Adhésions des communes d'AINGEVILLE et RAMONCHAMP à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » au SDANC.

2. Environnement

4. Adhésions des communes d'Aingeville et Ramonchamp à la compétence à la carte n°1 Réhabilitation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges



❑ **Objet :** Adhésion compétence à la carte n° 1 Réhabilitation

➔ Demandes d'adhésion des collectivités :

- Aingeville
- Ramonchamp

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, présente les avis d'adhésions des communes d'Aingeville et Ramonchamp au SDANC pour la compétence n°1 : Réhabilitation..

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 15 mars 2022 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion des collectivités de :

- Aingeville

- Ramonchamp

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**APPROUVE** les demandes d'adhésion des commune d'Aingeville et Ramonchamp.

2.5 Adhésion de la commune d'AINGEVILLE à la compétence à la carte n°2 « Entretien » au SDANC..

2. Environnement

5. Adhésion de la commune d'Aingeville à la compétence à la carte n°2 Entretien au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)



Objet : Adhésion compétence à la carte n°2 Entretien

→ Demande d'adhésion de la collectivité :

- Aingeville

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, présente l'avis d'adhésion de la commune d'Aingeville au SDANC pour la compétence n°2 : Entretien.

M. le Président indique qu'au Conseil Communautaire du 18 mai 2022, la collectivité proposera d'adhérer à la compétence entretien des assainissements non collectif via le SDANC.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 15 mars 2022 et s'est prononcé sur la demande d'adhésion de la collectivité de :

- Aingeville

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur cette demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune d'Aingeville.

2.6 Retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) du SDANC.

2. Environnement

6. Retrait du SIEA des Côtes et de la RUPPE (SIEACR) du SDANC



Objet : demande de retrait

→ Demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe du SDANC.

Débat :

M. le Président propose de voter une délibération pour le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) du SDANC.

M. SIMONIN demande si ce point n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

M. le Président rappelle que les membres du Conseil Communautaire avaient voté le 23 février dernier, une motion de soutien afin d'appuyer la demande de retrait du syndicat du SDANC.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 15 mars 2022, et s'est prononcé sur la demande de retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE la demande de retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe du SDANC.

3. SERVICES A LA PERSONNE

3.1 Convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Péri-scolaire.

3. Services à la personne

1. Convention d'Objectifs et de Financement pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) péri-scolaires



- Objet :** signature de la convention
- Annexe :** n° 3

➔ Percevoir la prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) péri-scolaire, du bonus territoire et la subvention dite bonification « plan mercredi ».

➔ Autoriser M. le Président à signer cette convention.



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



54

Débat :

Mme JACQUEL, Vice Présidente aux services à la personne, indique la nécessité de signer cette convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Péri-scolaire afin de percevoir le bonus territoire et la subvention dite « bonification plan mercredi ».

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour bénéficier de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri-scolaire, du bonus territoire Convention Territoriale Globale et de la subvention dite bonification « plan mercredi », il convient de signer la convention précisant les modalités de calcul de cette subvention (Cf.annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE la convention précitée.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 Avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

3. Services à la personne

2. Avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Objet : Signature de l'avenant

Annexe : n° 4

→ Nécessité de signer un avenant au contrat de projet pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

Ce document permettra de formaliser des actions dans le cadre des deux nouvelles missions socles des RPE à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Accompagner le parcours de formation des professionnels

La formalisation de l'avenant concerne les deux nouvelles missions renforcées :

- **Mission renforcée n° 2 - L'analyse de la pratique** (choix retenue par les animatrices du RPE pour 2022)
- **Mission renforcée n° 3** - La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

→ Autoriser M. le Président à signer cette avenant.



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



56

Débat :

Mme JACQUEL indique la nécessité de signer un avenant au contrat de projet pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance afin de formaliser les actions du RPE à compter du 1^{er} janvier 2022.

La signature de cet avenant permettra à la collectivité de percevoir 3 000 € si l'objectif « analyse de la pratique » est atteint.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de signer un avenant au contrat de projet pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

Ce document permettra de formaliser des actions dans le cadre des deux nouvelles missions socles des RPE :

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Accompagner le parcours de formation des professionnels

Ainsi que les engagements et les actions mises en œuvre dans le cadre de l'une des deux missions renforcées pour lesquelles le service pourra choisir de s'investir :

Mission renforcée n° 2 - L'analyse de la pratique

Mission renforcée n° 3 - La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cet avenant au contrat de projet est obligatoire pour pouvoir signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement qui permettra le financement du RPE au titre de 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

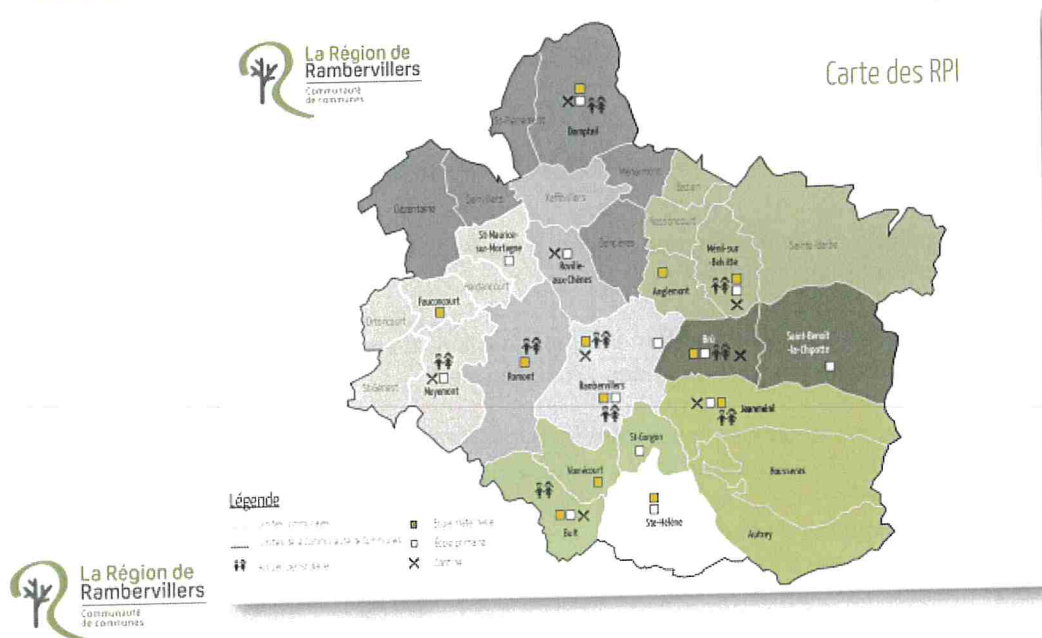
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de cet avenant,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat de projet et tout document se rapportant à la présente délibération.

3.3 Transports scolaires.

Carte des RPI :



Situation à la rentrée 2022-2023

- **Le transport des enfants le matin et le soir restera gratuit,**
- **Le maintien du transport des enfants pendant la pause méridienne sera optionnel,**
- **Le choix du maintien du transport de la pause méridienne devra être unanime dans chaque RPI.**

Débat : (Cf. diaporama en annexe 4)

M. le Président indique que 2 réunions ont été organisées sur les transports scolaires :

1. Une réunion entre technicien pour préciser les modalités de mise en œuvre le jeudi 17 mars 2022.
2. Le mercredi 06 avril 2022 avec les maires représentants les RPI, les directeurs d'école et la région Grand Est afin d'expliquer la future organisation des transports scolaires à la rentrée 2022-2023.

Il explique que depuis la rentrée 2021/2022, la Région prend en charge les transports matin et soir. Le transport école-cantine est assuré par la ZC2R et le transport école-domicile par les communes. Il précise qu'à compter de la rentrée le transport méridien deviendra optionnel.

Un choix unanime devra être fait par Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) / Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) / Syndicat. Il ajoute que la Région a renégocié les coûts facturés. Il indique que chaque commune devra délibérer et présenter ensuite le coût du transport par RPI pour l'année 2021/2022.

Le coût total a été déterminé en fonction du nombre de kilomètres parcourus « temps de roulage » et du « temps de conduite » effectué par le chauffeur sur les trajets école cantine et école domicile. Il explique que la Communauté de Communes deviendra le seul interlocuteur de la Région et se chargera de refacturer les communes référentes du RPI, RPC ou syndicat. La Région versera une subvention de 1 500€ par année scolaire et par accompagnateur à la 2C2R. La 2C2R les déduira aux factures envoyées aux communes.

Après analyse de l'année 2021/2022, ils s'avère que le transport école/cantine représente 20 % du coût de transport méridien. M. le Président propose de prendre en charge 20 % un coût forfaitaire de transport par RPI pour les trajets transport école-cantine. Il indique que la 2C2R refacturera aux communes référentes de chaque RPI, RPC ou syndicat. Charge à eux de répartir la somme selon leur clé de répartition aux communes.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. AIGLE, maire de Roville aux Chênes, demande sur quelle base a été établie la participation de 20% ?

M. le Président répond que le calcul a été fait sur l'année précédente en prenant les enfants fréquentant la cantine, le temps de trajet + les kilomètres effectués. Une moyenne a ensuite été réalisée.

M. TIHAY, maire d'Housseras, fait remarquer que ce nouveau fonctionnement lui coûtera beaucoup moins cher.

M. SIMONIN, maire de Fauconcourt, demande si la 2c2r pourra percevoir les subventions en lieu et place des communes même si elle n'est pas l'employeur ?

M. le Président répond que c'est une proposition de la Région et qu'en tout état de cause, cela devra être acté par une convention entre la 2C2R et les communes référentes du RPI, RPC ou syndicat.

M. le Président indique que les communes devront délibérer tout comme les RPI, RPC ou syndicat.

M. AIGLE, maire de Roville aux Chênes, se demande s'il ne faut pas avoir de crainte sur la pérennité de ces aides ?

M. le Président répond que la Région s'engage sur 7 ans. Il pourra y avoir des actualisations. Il ajoute que même si la 2C2R réalisait un appel d'offres, les prix ne seraient pas aussi compétitifs que ceux obtenus par la Région.

M. SIMONIN, maire de Fauconcourt, demande, lorsqu'il existe un syndicat scolaire si chaque commune devra délibérer ?

M. le Président répond que chaque commune ainsi que le syndicat scolaire devront délibérer.

M. ROCHOTTE, maire de Clémentine, fait remarquer qu'il y aura une augmentation des carburants, des frais de personnel. Il demande si la Région garantit ses prix pour l'année prochaine ?

M. le Président répond que s'il devait y avoir des modifications, il solliciterait le Conseil Communautaire.

Il indique qu'il convient de délibérer afin de :

- Passer une convention avec la Région Grand-Est actant que la Communauté de Communes devient l'unique interlocuteur de la Région Grand-Est pour la facturation des transports de la pause méridienne et la perception de la subvention de 1 500 € / accompagnant / circuit.
- D'autoriser M. le Président à passer une convention avec les communes référentes ou le syndicat pour définir les modalités de refacturation.
- De valider la détermination de la quote part de prise en charge des frais de transports méridiens par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à 20%.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique mobilité, la collectivité a été sollicitée par la Région Grand-Est pour être son unique interlocuteur en matière de transports scolaires. A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, la Région Grand-Est en charge de la compétence « transport » continuera d'assurer le transport le matin et le soir pour véhiculer les enfants du territoire de la 2C2R, du domicile vers les écoles et vice versa.

Le transport des enfants pendant la pause méridienne (école/domicile et école/cantine) devient optionnel. Les communes de chaque Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) devront se prononcer sur le maintien ou non ce transport sur la pause méridienne. Le choix de ce maintien devra être unanime pour l'ensemble des communes composant le RPI et ou le RPC. Une convention sera donc établie avec la Région Grand-Est pour préciser les modalités de facturation des transports scolaires à compter du 1er septembre 2022.

Dès lors la Région Grand-Est, facturera totalement la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui ensuite refacturera les communes référentes des RPI, du RPC ou le syndicat. C'est également à la Communauté de Communes que la Région Grand Est versera la subvention de 1 500 € / accompagnant / circuit. En fonction des cas (mise à disposition ou pas d'accompagnateur), ces 1 500 € seront déduits partiellement ou totalement de la refacturation aux communes.

Le cas échéant, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers prendra 20% des factures à sa charge (quote part déterminée par la fréquentation moyenne d'enfants pour des trajets école/cantine et sur les distances parcourues).

La Communauté de Communes facturera ensuite les communes référentes de chaque RPI, RPC ou le syndicat. Des conventions devront ensuite être établies entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes référentes des RPI, du RPC ou Du syndicat afin de préciser les modalités de refacturation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention avec la Région Grand-Est actant que la Communauté de Communes devient l'unique interlocuteur de la Région Grand-Est pour la facturation des transports de la pause méridienne et la perception de la subvention de 1 500 € / accompagnant / circuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention avec les communes référentes ou le syndicat pour définir les modalités de refacturation.
- **VALIDE** la détermination de la quote-part de prise en charge des frais de transports méridiens par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à 20%.

4. FINANCES.

4.1 Contrat territorial Vosges Ambitions 2027 – Contractualisation – avenant 2022.

4. Finances

1. Contrat territorial 2018-2020 Vosges ambition 2027-contractualisation-avenant 2022

- Objet** : Avenant 2022
- Annexe** : n°5

- Délibération 2018-46 du 23-05-2018 : contrat territorial 2018
- 3 avenants en 2019, 2020, 2021
- Nouvel avenant 2022 ➡ nouvelles actions menées ou envisagées :
- Projets structurants prévus en 2022.
- Retour du Conseil Départemental ➡ projets non retenus

4. Finances

1. Contrat territorial 2018-2020 Vosges ambition 2027-contractualisation-avenant 2022

Objet : Avenant 2022

Annexe : n° 5

Programme opérationnel de revitalisation Bourg-centre prévu en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Restoration Eglise Sainte Libaire Axe 2- FA 6 Mise en valeur du patrimoine historique du centre ancien	Rambervillers	1 172 952 €	Sous réserve de l'instruction et de la conformité avec les orientations du Plan d'actions Bourg-Centre et de l'association du CD dans la démarche notamment le recrutement d'un chef de projet
Requalification rue du 11 novembre tranche 1 Axe 3-FA 26 Améliorer la mobilité cyclable vers le bourg-centre et traiter les entrées de ville	Rambervillers	2 683 767€	Sous réserve de l'instruction et de la conformité avec les orientations du plan d'actions Bourg-Centre et de l'association des services du CD en amont de la démarche notamment lors du recrutement d'un chef de projet



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



77

4. Finances

1. Contrat territorial 2018-2020 Vosges ambition 2027-contractualisation-avenant 2022

Objet : Avenant 2022

Annexe : n° 5

Projets structurants prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Programme (PIG) Rénovation Sérénité	2C2R	60 000.00 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « politique locale de l'habitat »
Agrandissement de l'école	Anglemont	199 927.00 €	Sous réserve de la nature des travaux : à examiner au titre du fonds de solidarité pour une école du 1 ^{er} degré si moins de 3 classes Et au fonds de développement si plus de trois classes



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



78

4. Finances

1. Contrat territorial 2018-2020 Vosges ambition 2027-contractualisation-avenant 2022

- Objet :** Avenant 2022
- Annexe :** n° 5



Projets non éligibles

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Rénovation et isolation de la salle polyvalente – périscolaire -	Moyemont	146 980.26 €	Non éligible
Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école pour la création de logements	Autrey	945 000.00 €	Non éligible
Réhabilitation d'une ferme en atelier municipal	Brü	294 316.17 €	Non éligible



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

79

Débat :

M. le Président rappelle qu'une bonification est accordée aux projets structurants, néanmoins les dossiers non éligibles, à la subvention du Conseil Départemental peuvent tout de même bénéficier des aides classiques du Conseil Départemental, le cas échéant.

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances, indique qu'après analyse par les services du Conseil Départemental, 3 projets retournés sont non éligibles au bonus et ne pourront être intégrés au Contrat Territorial.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique que par délibération n° 2022-27 du Conseil Communautaire le 16 mars 2022, l'avenant 2022 au contrat territorial 2018-2020 : Vosges Ambitions 2027 a été validé.
A la demande du Conseil Départemental, suite aux retours des communes, il convient aujourd'hui de valider les modifications à l'avenant 2022 au Contrat de Territoire. Après analyse par les services du Conseil Départemental, certains projets retournés ne pourront être intégrés au Contrat Territorial et ne bénéficieront pas du bonus de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant 2022 au contrat territorial Vosges Ambitions 2027 tel qu'il est rédigé (Cf. annexe).
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2022 du contrat territorial 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Vosges.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4.2 Suivi animation du Programme d'Intérêt Général : Demande de subvention 2022.

4. Finances

2. Suivi animation du PIG : demande de subvention 2022

Objet : Demande de subvention pour le suivi animation PIG

→ Dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, parallèlement à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général, un suivi-animation est nécessaire.

→ Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ANAH :

Plan de financement annuel (objectifs 40 dossiers)

Dépenses (TTC)		Montant (TTC)
Coût d'un poste (1 ETP agent administratif et 0.25 ETP de chargé de mission)		48 100.00 €
Prestation thermicien		18 000.00 €
Divers (communication, frais de déplacement...)		700.00 €
Recettes : Subventions escomptées sur le montant total de 66 800 € TTC		
ANAH (part fixe)	35%	23 380.00 €
ANAH (part variable)	560 €/dossier validé x 39 + 1 x 840 €	22 680.00 €
Total des recettes		46 060.00 €
Autofinancement 2C2R		20 740.00 €



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



81

Débat :

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances, indique qu'une demande subvention va être déposée auprès des services de l'ANAH pour le suivi et l'animation du PIG 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, parallèlement à la mise en œuvre du programme d'Intérêt Général, un suivi-animation est nécessaire.

Il convient désormais de déposer une demande de subvention auprès de l'ANAH, dont le plan de financement annuel est exposé ci-dessous :

Plan de financement annuel (objectifs 40 dossiers)

Dépenses (TTC)		Montant (TTC)
Coût d'un poste (1 ETP agent administratif et 0.25 ETP de chargé de mission)		48 100.00 €
Prestation thermicien		18 000.00 €
Divers (communication, frais de déplacement...)		700.00 €
Recettes : Subventions escomptées sur le montant total de 66 800 € TTC		
ANAH (part fixe)	35%	23 380.00 €
ANAH (part variable)	560 €/dossier validé x 39 + 1 x 840 €	22 680.00 €
Total des recettes		46 060.00 €
Autofinancement 2C2R		20 740.00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un suivi animation pour en assurer le fonctionnement du PIG.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires au lancement du Programme.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH d'un montant aussi élevé que possible.

4.3 Appel à projets pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage :
demande de subvention auprès des services de l'Etat.

4. Finances

3. Appel à projets pour la réhabilitation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage : demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Objet : Demande de subvention

- Appel à projets pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage a été lancé par les services de l'Etat.
- Financé par le plan France Relance pour la période 2022.
 - La Communauté de Communes compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » est éligible.
 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires.

4. Finances

3. Appel à projets pour la réhabilitation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage : demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Objet : Demande de subvention

Plan de financement 2022

Dépense (en TTC) :	100%	83 223.60€
Soit en HT		69 353.00 €
Total des Recettes		48 547.10 €
• Subvention de l'Etat	70 %	48 547.10 €
Autofinancement 2C2R		20 805.90 €

Débat :

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances, indique que dans le cadre d'un appel à projets pour la réhabilitation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage financé par le plan de relance, la collectivité va déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un appel à projets pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage a été lancé par les services de l'Etat. Celui-ci est financé par le plan France Relance pour la période 2022.

La Communauté de Communes compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » depuis l'entrée en vigueur de la loi N 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale est éligible et a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Plan de financement 2022

Dépense (en TTC) :	100%	83 223.60€
Soit en HT		69 353.00 €
Total des Recettes		48 547.10 €
• Subvention de l'Etat	70 %	48 547.10 €
Autofinancement 2C2R		34 676.50 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer et sur cette demande de subvention et sur le plan de financeme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement proposé pour 2022.
- **SOLLICITE** auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, une subvention à hauteur de 70%, pour la réhabilitation de son aire d'accueil des gens du voyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4.4 Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges – Tranche optionnelle n°4.

4. Finances

4. Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges – Tranche 4.

Objet : Demande de Subvention au Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse - tranche 4

- ➔ Dans le cadre de la politique «Protection et mise en valeur de l'environnement entretien des cours d'eau», la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.
- ➔ Les 3 premières tranches sont réalisées et la quatrième est en cours (terminée fin 2022).
- ➔ Finir le programme de travaux sur la Mortagne en 2022-2023.
- ➔ Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès du Conseil Départemental des Vosges.

4. Finances

4. Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges – Tranche 4.



□ **Objet :** Demande de Subvention au Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse - tranche 4

Dépenses Prévisionnelles :	Montant en € HT
MOE :	13 489,00 €
Travaux Tranche optionnelle 4:	196 734,00 €
Imprévus (10% du montant des travaux):	19 673,40 €
TOTAL	229 896,40 €
	Montant en € HT
Recettes	137 937,84 €
AERM 60%	45 979,28 €
CD88 20%	45 979,28 €
Autofinancement 20%	229 896,40 €
TOTAL	229 896,40 €



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

87

Débat :

M. le Président indique que la collectivité va solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de Restauration de la Mortagne et plus précisément pour la tranche optionnelle n° 4. Il rappelle que le programme de restauration de la Mortagne se décline sur 5 années :

1^{ère} année : tranche ferme

2^{ème} année : tranche optionnelle n° 1

3^{ème} année : tranche optionnelle n° 2

4^{ème} année : tranche optionnelle n° 3

5^{ème} année : tranche optionnelle n° 4

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique « Protection et mise en valeur de l'environnement - Entretien des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.

Les 3 premières tranches sont réalisées et la quatrième est en cours. Afin de poursuivre le programme de travaux sur la Mortagne en 2022-2023, il convient désormais de déposer une demande de subvention dont le plan de financement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dépenses Prévisionnelles :	Montant en € HT
MOE :	13 489,00 €
Travaux Tranche optionnelle 4:	196 734,00 €
Imprévus (10% du montant des travaux):	19 673,40 €
TOTAL	229 896,40 €
	Montant en € HT
Recettes	137 937,84 €
AERM 60%	45 979,28 €
CD88 20%	45 979,28 €
Autofinancement 20%	229 896,40 €
TOTAL	229 896,40 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux du programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au taux le plus élevé possible et s'engage à assurer le financement en cas de non attribution de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

4.5 Attribution d'une subvention aux particuliers pour la mise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

4. Finances

5. Attribution d'une subvention aux particuliers pour la mise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

Objet : Subvention 2C2R



- Proposition d'une participation financière de la 2C2R pour la réhabilitation des installations ANC non conformes.
- Commission environnement du 23/03/2022 :
 - Versement d'une **aide d'un montant maximum 500 €** par dossier (30 dossiers par an).
 - En plus des 40% plafonnés à 2 500 € versés par Conseil Départemental (uniquement pour de la réhabilitation).
 - Ensemble des subventions ne pouvant dépasser 80% du montant TTC des travaux.
 - Aides possibles pour les particuliers uniquement sur les communes ayant leur zonage d'assainissement non collectif validé.

Débat :

M. le Président indique que ce point fait suite à une demande de M. COLIN, maire d'Ortoncourt, lors du Conseil Communautaire du 16 mars dernier. Il propose un abondement de 500 €/dossier éligible (environ 30 dossiers) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif après accord du Conseil Départemental. Cette aide s'ajouterait à la subvention de 2 500€ (plafonnée à 40%) allouée par le Conseil Départemental. Il ajoute que l'ensemble des subventions ne pourra dépasser 80% du montant TTC des travaux. Ces aides sont destinées aux particuliers qui souhaitent se mettre aux normes et ne sera possible que si le plan de zonage de la commune a été validé.

Mme MICHEL, Vice-Présidente à la mutualisation et aux relations avec les communes, demande si ces aides sont soumises à l'impôt sur le revenu ?

M. SAYER répond que ces dernières seront attribuées sans critères de ressources après accord du Conseil Départemental. Il ajoute avoir interrogé la Préfecture sur cette question.

M. AMSLER indique qu'une réunion de travail aura lieu avec le Département, le vendredi 29 avril sur ce sujet.

M. le Président indique que la proposition faite, vient compenser le désengagement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux, indique avoir participé à une réunion du SRADDET à Metz en compagnie de M. CHOLEY. Il ajoute avoir rencontré un membre de l'agence de bassin de Seine Normandie qui l'a informé qu'il était toujours possible de percevoir des aides. Il préconise de faire pression sur l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M. le Président n'est pas contre cette idée mais rappelle qu'il avait envoyé un courrier au ministre de la transition écologique et qu'il n'a obtenu aucune réponse.

M. PIERRE, maire de Bult, demande s'il faut rediriger les particuliers intéressés vers la collectivité.

M. le Président répond par l'affirmative et rappelle que la Communauté de Communes enverra les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental. Ce dernier sera chargé de les instruire.

Le Conseil Départemental versera directement les aides à la collectivité qui remboursera les particuliers sur présentation des factures acquittées.

M. AIGLE, maire de Roville aux Chênes, demande si les dossiers déjà réalisés et pour lesquels les travaux n'ont pas encore été engagés pourront percevoir les subventions évoquées ci-dessus.

M. le Président répond que les travaux ne doivent pas avoir commencé.

M. SAYER rappelle que pour qu'un plan de zonage soit validé, un bureau d'études doit être consulté, l'enquête publique doit être réalisée et une délibération doit être prise. Il ajoute que la Communauté de Communes accompagnera les communes dans leurs démarches pour finaliser les zonages.

M. AMSLER précise qu'une convention sera signée entre le particulier et la 2C2R et indique que pour être éligibles les installations doivent :

- être déclarées non conformes avec un délai de 4 ans ou dans les meilleurs délais, après contrôle du SPANC (les installations déclarées non conformes avec obligation de travaux en cas de vente n'entrent pas dans le dispositif),
- être situées dans la zone d'assainissement non collectif du zonage d'assainissement ; ceci implique donc que chaque commune de l'EPCI, ait un zonage d'assainissement validé.

M. VIALET-CHABRAND, maire de Saint-Pierremont, fait remarquer que les plans de zonage n'étaient pas demandés auparavant pour obtenir les subventions.

M. le Président répète qu'aujourd'hui les plans de zonage doivent être validés.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence « réhabilitation » des assainissements non collectifs en maîtrise d'ouvrage privée, il est proposé que la Communauté de Communes constitue les dossiers de demande de subvention pour le compte des particuliers pour la mise aux normes des assainissements non collectifs.

Elle les transmettra ensuite pour instruction au Conseil Départemental des Vosges. Conformément au règlement du Conseil Départemental, seuls les dossiers des particuliers résidant dans une commune détenant un zonage d'assainissement non collectif validé seront éligibles.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une participation financière de la 2C2R d'un montant maximum de 500 € pourrait être attribué par dossier éligible, après accord du CD 88 dans la limite des crédits votés annuellement.

Le montant total de la subvention (CD 88 + 2C2R) ne pourra excéder 80 % du montant des travaux HT, le cas échéant la subvention de la Communauté de Communes sera écartée.

Il ajoute que les membres de la commission Environnement qui se sont réunis le 23 mars 2022 ont donné un avis unanimement favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer aux propriétaires de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers une subvention d'un montant de 500 euros maximum par dossier éligible avec écrêtement de la subvention de la 2C2R si le montant des subventions dépasse les 80% du montant en € HT des travaux.

4.6 Décision Modificative Budget Principal n°1.

4. Finances

6. Décision modificative : Budget Principal n°1

Objet : Transferts de crédits en investissement



→ Investissement

Aider dans le cadre de la rénovation de l'habitat, les personnes qui déposeront un dossier de demande de mise aux normes de leur assainissement non collectif.

Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €
Investissement Recettes		
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €
Investissement Dépenses		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	Article 20422 : Pers. de droit privé - Bâtiments et installations	15 000,00 €



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

91

4. Finances

6. Décision modificative : Budget Principal n°1

Objet : Transferts de crédits en investissement



Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, permettant l'aménagement d'une ligne de vie pour les personnes malvoyantes.

Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €
Investissement Recettes		
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
Investissement Dépenses		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	2041631 (Subventions d'équipements versées à un service rattaché à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études)	3 000,00 €



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

92

Débat :

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances, indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative et d'inscrire au budget principal en investissement :

-15 000 € pour les dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectif (estimés sur une base de 30 dossiers).

M. le Président indique que si le nombre de dossiers venait à être plus important, il consulterait le Conseil Communautaire.

-3 000 € pour l'installation d'une ligne de vie pour les personnes malvoyantes sur le parking de la Maison de Santé.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

- De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (15 000 €) à l'article 20422 (Personnes de droit privé - Bâtiments et installations), afin d'aider dans le cadre de la rénovation de l'habitat, les personnes qui déposeront un dossier de demande de mise aux normes de leur assainissement non collectif.

Chapitre		Article	Montant
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics		- 15 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		15 000,00 €
Investissement Recettes			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		15 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	Article 20422 : Pers. de droit privé - Bâtiments et installations		15 000,00 €

- De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) à l'article 2041631 (Subventions d'équipements versées à un service rattaché à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études) (3 000,00 €) ceci afin de verser une subvention d'équipement au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, permettant l'aménagement d'une ligne de vie pour les personnes malvoyantes.

Chapitre		Article	Montant
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics		- 3 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		3 000,00 €
Investissement Recettes			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	2041631 (Subventions d'équipements versées à un service rattaché à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études)		3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de modifier le budget comme suit :

Chapitre		Article	Montant
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics		- 15 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		15 000,00 €
Investissement Recettes			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		15 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	Article 20422 : Pers. de droit privé - Bâtiments et installations		15 000,00 €

Chapitre		Article	Montant
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Bâtiments publics		- 3 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		3 000,00 €
Investissement Recettes			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	2041631 (Subventions d'équipements versées à un service rattaché à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études)		3 000,00 €

4.7 Décision Modificative Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 1.

4. Finances

7. Décision modificative : Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 1

Objet : Transferts de crédits du budget principal en investissement au budget maison de santé



→ Investissement

Aménagement d'une ligne de vie pour les personnes malvoyantes à la Maison de Santé :

Chapitre		Article	Montant
Investissement Recettes			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1318 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres)		3 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains		3 000,00 €



Conseil Communautaire du 13 avril 2022

94

Débat :

M. le Président indique que suite au versement des 3 000€ pour l'installation d'une ligne de vie au budget principal, il est nécessaire de transférer les crédits du budget principal vers le budget Maison de Santé.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

de transférer des crédits du budget principal vers l'article 1318 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres) et d'ouvrir des crédits à l'article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) (3 000,00 €) nécessaire à l'aménagement d'une ligne de vie pour les personnes malvoyantes :

Monsieur le Président propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre		Article	Montant
Investissement Recettes			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1318 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres)		3 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains		3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget comme suit :

Chapitre		Article	Montant
Investissement Recettes			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1318 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres)		3 000,00 €
Investissement Dépenses			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains		3 000,00 €

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Contrat d'assurances des risques statutaires avec le Centre de Gestion.

5. Ressources Humaines

1. Contrat d'assurances des risques statutaires avec le Centre de Gestion.

Objet : Adhésion à la consultation contrat de groupe assurance statutaire 2023-2024 avec le Centre de Gestion

→ Proposition de participation à la consultation du Centre de Gestion pour un contrat de groupe d'assurance statutaire pour 2023-2024.

Une procédure de mandatement est lancée afin de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser la sélection du futur assureur

Cette phase de mandatement n'engage en rien les collectivités mandantes.

Au terme de la procédure de marché public, le CDG communiquera l'attributaire à la collectivité qui gardera la possibilité de pas adhérer si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Si souhait d'adhésion à cette consultation → délibération afin de mandater le Centre de Gestion.



Conseil Communautaire du 13 avril 2022



97

Débat :

M. le Président propose de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour le contrat de groupe d'assurances risques statutaires. Cette démarche n'engage en rien la collectivité pour le moment. Si la Communauté de Communes souhaite adhérer, elle pourra délibérer par la suite.

Il rappelle que dans le cadre de la consultation des futurs marchés d'assurances pour 2023, Risk Partenaires a été missionné. Cette deuxième consultation permettra de comparer les offres de différents prestataires.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La Collectivité (Communauté de Communes de la Région de Rambervillers) mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2019, 2020 et 2021 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
 - Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue début septembre), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2023-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (accompagnement dans la gestion de l'absentéisme avec l'apport d'outils tels les services du CDG et ceux de l'assureur),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2019, 2020 et 2021,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

6. Questions et informations diverses :

6.1 Point à date : Conseils Communautaires

- 18 mai 2022 à 20h00 à la salle polyvalente de Sainte-Hélène.
- 29 juin à 20h00 à la Maison du Peuple à Rambervillers.

6.2 Visite du centre de recyclage de la Maix à Chavelot : lundi 09 mai 2022 à 14h30.

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, indique que les élus étaient demandeurs lors de la commission environnement d'une visite du centre de recyclage Citraval à Chavelot.

Il ajoute que sur ce site, des caractérisations mensuelles ont été réalisées faisant apparaître des erreurs de tri dans les sacs jaunes. Suite à ce constat, un courrier est envoyé à la personne responsable, identifiée par les numéros inscrits sur les sacs jaunes.

Il indique qu'un Mag spécial sur les consignes de tri sera réalisé. Evodia fournira les documents nécessaires aux consignes de tri.

M. AIGLE, maire de Roville aux Chênes, demande où en est la mise en place des nouvelles tournées ?

M. le Président indique que le dossier est en cours d'instruction à la Préfecture. Le CODERST doit se réunir. Il espère un démarrage, si validation, au 1^{er} juillet 2022.

Il ajoute qu'une communication sera faite dans les boîtes aux lettres quand la collectivité aura reçu l'approbation de la Préfecture.

M. PIERRE, maire de Bult, fait remarquer que les nouvelles consignes de tri, ont un effet pervers car les particuliers ont tendance à tout mettre dans les sacs jaunes. Il ajoute qu'il y aura forcément un taux d'erreur plus important.

Il dit avoir eu connaissance que des habitants de sa commune ne trient pas correctement leurs déchets et n'ont jamais été rappelés à l'ordre.

M. le Président indique que les caractérisations sont faites aléatoirement et que tous les sacs ne sont pas ouverts. Il s'agit d'un échantillonnage.

M. TOUSSAINT ajoute qu'il faut informer la population, l'encourager à trier.

M. le Président constate un déficit d'information et explique que le Mag servira à rappeler les consignes.

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, indique que la commission environnement a permis de faire avancer le dossier.

M. SIMONIN, maire de Fauconcourt, indique qu'il existe un flou sur l'action d'EVODIA notamment en termes de communication et se demande comment sont utilisés les 49 000 € d'adhésions ?

M. TOUSSAINT répond que CITEO reverse environ 50 000 € de recettes à la collectivité (équilibre).

6.3 Travaux Quartier Richard

M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux, fait un état de l'avancement des travaux et indique que les cloisons du futur périscolaire sont en cours d'installation.

M. le Président indique qu'une 2^{ème} visite sera organisée afin de constater l'évolution.

Il précise avoir fait chiffrer auprès de l'architecte la transformation 2 bureaux de l'aile droite en salle de réunion et/ou bureaux en open-space.

6.4 Petites Villes de Demain

Mme HAMMOUALI, conseillère municipale de Rambervillers, demande où en est le recrutement du chef de projet « Petites Villes de demain » ?

M. le Président répond que l'offre a été publiée à 3 reprises. Il demande aux élus présents de communiquer sur cette offre car il existe des difficultés pour ce recrutement.

M. MICHEL, Vice-Président à l'animation du territoire et aux relations avec les associations, indique que la fiche de poste va être envoyée sur les campus universitaires d'Epinal et de Nancy.

6.5 Bus de l'emploi

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances fait un bilan de l'action :

-37 entreprises présentes

-70 candidats présents

Il indique que d'ici une quinzaine de jour, les entreprises feront un retour sur les recrutements effectués.

M. le Président informe les élus que lors cette journée, 2 bus devaient être mis à disposition pour véhiculer les demandeurs d'emploi mais l'Association Face Vosges a décidé à la dernière minute sans en avertir la collectivité, d'en affréter un seul.

M. CHOLEY poursuit avec 2 autres journées organisées, portées par l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers :
- le 7 avril « forum d'orientation collégiens et lycéens » au gymnase de Roville aux Chênes : la fréquentation a été bonne.
- le 8 avril « emploi dans les associations » : les demandeurs d'emplois n'ont pas répondu présent.

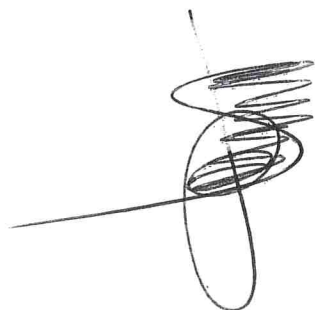
M. le Président explique que l'objectif est que l'ensemble des offres d'emploi puissent être pourvues. Il ajoute que tout doit être mis en œuvre pour rapprocher les demandeurs d'emplois et les chefs d'entreprise.

Il précise que d'autres actions seront programmées. Il remercie M. PARVÉ, maire de Ménil, pour la mise à disposition gracieuse de la salle lors de la journée du 30 mars.

M. CHOLEY indique que la question de l'emploi est une problématique et qu'il reprendra contact avec Pôle Emploi.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE RAMBERVILLERS

